

ARRETE MUNICIPAL N° 2026T14 du 01/04/2026

Portant réglementation de la circulation sur la VC11, le 09/04/2026, à l'occasion du cross des écoles

Le Maire de Nohant-Vic,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Le 09/04/2026 de 12h00 à 17h00, à l'occasion du cross des écoles, réalisé et organisé par les écoles du RPI Les Champis et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC 11, entre le stade et le lieu-dit Fein, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la mairie de Nohant-Vic.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de NOHANT VIC est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Compagnie gendarmerie La Châtre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 01/04/2026

Le Maire de Nohant-Vic,
Delphine PICAUD

